



OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône aux équipements numériques.

DECISION N° 43-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

CONSIDERANT que la reconstruction du bâtiment principal de l'hôtel de ville et le rapatriement de plusieurs services externalisés jusque-là nécessite une réorganisation du réseau informatique,

CONSIDERANT que la commune a décidé de poursuivre les efforts engagés en matière de numérique,

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique.

ARTICLE 2

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 23 323 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 38 872 €.

ARTICLE 3

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Réorganisation réseau informatique	11 946,50 €
Wifi (bornes supplémentaires et sécurisation)	6 148,40 €
Ecoles	1 166,5 €
Matériel (PC, imprimante, écran, tablettes, Ipad, webcams, onduleur, billetterie, lecteur externe...)	17 725,60 €
Analyse préalable dématérialisation urbanisme	850 €
Mise à niveau Windows 10	1 035 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	38 872 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	23 323 €
Autofinancement	40%	15 549 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	38 872 €



ARTICLE 4

Les travaux devraient débuter fin d'année 2022 pour s'achever au plus tard au 31 janvier 2023.

ARTICLE 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 décembre 2022.



Jean-Pierre GIORGI
Maire